

**Xavier PANNECOUCKE**

Administrateur Provisoire de Normandie Université

e-mail [xavier.pannecoucke@normandie-univ.fr](mailto:xavier.pannecoucke@normandie-univ.fr)

**Affaire suivie par Sonia MAUGER**

Chargée de mission Ressources Humaines

tél. 02 31 56 69 26

e-mail [sonia.mauger@normandie-univ.fr](mailto:sonia.mauger@normandie-univ.fr)

Caen, le 11 octobre 2022

L'Administrateur Provisoire de Normandie Université

Aux Personnels de Normandie Université

RH2022-057-SM

## **OBJET** Elections des représentants du personnel au Comité Social d'Administration d'Etablissement

### Références réglementaires

Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et son article 4 notamment,

Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat

Circulaire du 27 juillet 2022 relative à l'organisation des élections professionnelles du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022

Circulaire DGRH A1-2 n°007939 du 11 août 2022 relative aux élections professionnelles de décembre 2022 dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que le Comité Technique (CT) et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) soient remplacés par un Comité Social d'Administration (CSA) avec une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

L'objet de cette note est de vous présenter ces nouvelles instances de représentants du personnel au sein de Normandie Université. Il est détaillé leurs missions et leurs compositions, le processus électoral avec les modalités pour vous porter candidat accompagnées d'une information sur la liste électorale.

## **Titre 1 - Le Comité Social d'Administration de Normandie Université**

### **Sous-Titre 1 – Missions**

Les comités sociaux, qui doivent être mis en place en 2022 à l'issue des élections professionnelles se déroulant entre les 1<sup>er</sup> et 8 décembre 2022 dans la fonction publique, auront à connaître de nombreuses questions et plus précisément celles relatives aux :

- Projets de décret ou d'arrêté relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services
- Projets de lignes directrices de gestion en matière de gestion des ressources humaines
- Projets de texte relatifs aux règles statutaires et aux règles relatives à l'échelonnement indiciaire
- Plan de formation
- Projets d'arrêté de restructuration d'un service
- Projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service
- Projets de décret ou d'arrêté relatifs au temps de travail.

Le CSA débat chaque année sur le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion et sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Le CSA débat au moins 1 fois tous les 2 ans des orientations générales relatives aux questions suivantes :

- Évolution des métiers, des effectifs, des emplois
- Accompagnement des projets de mobilité et d'évolution professionnelle
- Politique indemnitaire
- Politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des agents en situation de handicap
- Politique d'organisation du travail et de qualité de vie au travail.

Le CSA peut examiner toutes questions générales relatives aux points suivants :

- Politiques de lutte contre les discriminations
- Politiques d'encadrement supérieur
- Fonctionnement et organisation des services
- Impact de l'organisation sur l'accessibilité des services et la qualité des services rendus



- Dématérialisation des procédures, évolutions technologiques et de méthodes de travail et incidence sur les personnels
- Effets des principales décisions budgétaires sur la gestion des emplois.

## Sous-Titre 2 – Composition

Le comité social d'administration comprend, outre son président, le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ainsi que des représentants du personnel.

Lors de chaque réunion du comité social d'administration, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration.

A Normandie Université, l'effectif est compris entre 200 et 500 agents. En conséquence, **7 représentants du personnel** seront à élire. Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires. En conséquence, Normandie Université devra élire **7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants**.

## Titre 2 – La formation spécialisée du CSA

### Sous-Titre 1 – Missions

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est consultée sur tous documents se rattachant à sa mission.

Elle est informée des visites et de toutes les observations de l'inspecteur santé et sécurité au travail et des réponses de l'administration à ces observations. Elle examine le rapport annuel établi par le médecin du travail.

Les formations spécialisées, créées en raison de risques professionnels particuliers, procèdent à l'analyse de ces risques et proposent les mesures utiles limiter ce ou ces risques.

Les membres de la formation spécialisée procèdent à intervalles réguliers, à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

La formation spécialisée est réunie à la suite de tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves. Elle procède à une enquête à l'occasion de chaque accident du travail ou de chaque maladie professionnelle.

La formation spécialisée est consultée sur les projets de texte relatifs aux points suivants :

- Protection de la santé, hygiène, sécurité des agents dans leur travail
- Organisation du travail
- Télétravail, déconnexion et dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques,
- Amélioration des conditions de travail.

La formation spécialisée est consultée sur les points suivants :

- Projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail
- Projets importants d'introduction de nouvelles technologies pouvant avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.

La formation spécialisée est consultée sur la mise en œuvre des mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et des travailleurs handicapés.

Elle procède à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les agents (ex : les femmes enceintes).

### Sous-Titre 2 – Composition

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée d'un comité social d'administration est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité. En conséquence, **7 représentants titulaires** seront à désigner par les organisations syndicales.

Dans chaque formation spécialisée, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Chaque organisation syndicale siégeant au comité social d'administration désigne pour la formation spécialisée du comité un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité parmi les représentants titulaires et suppléants de ce comité.

Les représentants du personnel suppléants d'une formation spécialisée sont désignés librement par les organisations syndicales parmi la liste des électeurs.



## Titre 3 – Les élections au CSA de Normandie Université

Les élections se dérouleront uniquement par voie électronique entre :

le **1er décembre 2022 à partir de 8h jusqu'au 8 décembre 2022, 17h** (heure de Paris).

### Sous-Titre 1 – Modalités de candidature

Si vous souhaitez faire acte de candidature, il est nécessaire de vous rapprocher des organisations syndicales représentatives, selon les conditions fixées à l'article 9 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983. En effet, seules les organisations syndicales sont habilitées à présenter les candidatures.

Les listes de candidatures accompagnées des déclarations individuelles de candidature et du formulaire de dépôt par les organisations syndicales sont à adresser au Président de Normandie Université à l'adresse mail suivante : [electionspro@liste.normandie-univ.fr](mailto:electionspro@liste.normandie-univ.fr) pour le **20 octobre 2022, 17h**. Un accusé réception sera adressé au délégué de chaque liste.

La composition des listes électorales doit respecter certaines conditions, communiquées aux organisations syndicales et à vos représentants du personnel actuels élus au Comité Technique.

La durée du mandat est de 4 ans.

### Sous-Titre 2 – Listes électorales

La liste électorale est consultable sur le site Internet de Normandie Université à l'adresse suivante :

<https://www.normandie-univ.fr/presentation-2/elections/elections-professionnelles-2022/>

Sont électeurs au Comité Social d'Administration d'établissement de Normandie Université :

- les personnels titulaires ou stagiaires en activité ou en détachement entrant
- les agents contractuels de droit public et privé en fonction bénéficiant d'un CDI ou d'un CDD depuis au moins 2 mois, dont la durée minimale est de 6 mois ou d'un contrat reconduit depuis au moins 6 mois.

En conséquence, n'ont pas la qualité d'électeurs :

- les agents contractuels dont le contrat a débuté après le 1er octobre 2022
- les chargés d'enseignement et les agents temporaires vacataires effectuant des vacances occasionnelles.

Je vous invite à consulter les listes électorales et à vérifier les inscriptions en fonction des conditions citées ci-dessus.

**Jusqu'au 24 octobre 2022**, si vous constatez une erreur ou si vous souhaitez demander une inscription, je vous invite à formuler une réclamation à l'adresse mail suivante : [electionspro@liste.normandie-univ.fr](mailto:electionspro@liste.normandie-univ.fr).

Les listes électorales sont établies sous l'autorité et la responsabilité du Président de Normandie Université. Elles sont arrêtées par lui-même et sont affichées sur chaque site de Normandie Université.

Je sais pouvoir compter sur votre implication dans la vie de Normandie Université.

L'Administrateur Provisoire de Normandie Université



Xavier PANNECOUCKE

Consultation des listes électorales : <https://www.normandie-univ.fr/presentation-2/elections/elections-professionnelles-2022/>

Réclamation liste électorales : [electionspro@liste.normandie-univ.fr](mailto:electionspro@liste.normandie-univ.fr)

Documents pour être candidats : <https://www.normandie-univ.fr/presentation-2/elections/elections-professionnelles-2022/>

